

NIORT, le 11 décembre 2003

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**OBJET** : Mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**SOCIETE** : **Ets BOSSARD et Cie SARL**  
(siège social) Route de Chambrouet  
NOIRTERRE  
79300 BRESSUIRE

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **Ets BOSSARD et Cie SARL**  
Route de Chambrouet  
NOIRTERRE  
79300 BRESSUIRE

---

### **I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

La société BOSSARD et Cie est implantée à proximité de l'ancienne gare, route de Chambrouet, à NOIRTERRE. L'établissement existe depuis 1927. A ses débuts, son activité était axée sur la fabrication de fers à bœufs. A partir de 1940, l'entreprise s'est orientée vers la fabrication d'articles de quincaillerie puis de pièces diverses pour l'industrie.

En 1973, la société prend le nom de Etablissements BOSSARD et Cie.

L'usine comprend deux ateliers distants d'environ 80 m l'un de l'autre.

Le premier, dont les bureaux administratifs sont attenants, est destiné à la fabrication de pièces métalliques par tous procédés mécaniques (cisaille, sciage, découpage, pliage, soudage...). Tous les articles sont faits à partir de feuilles ou de barres métalliques de différentes dimensions.

Le second atelier comprend une installation de traitement de surface équipée d'une station de détoxification des eaux usées. Cette installation traite les pièces fabriquées par l'entreprise mais aussi celles de clients. La sous-traitance représente 80 % des pièces subissant un traitement.

.../...

La chaîne de traitement comprend les opérations suivantes :

- dégraissage alcalin (1 cuve de 3 600 l et 1 de 3 000 l),
- rinçage courant,
- décapage chlorhydrique (2 cuves de 4 800 l),
- zingage électrolytique (2 cuves de 4 800 l),
- rinçage courant,
- passivation (1 cuve de 3 600 l),
- rinçage courant,
- bichromatage éventuel (1 cuve de 3 600 l),
- rinçage courant,
- séchage par ail pulsé.

Le volume total des bains de traitement est de 33 000 l et le volume total des cuves contenant les eaux de rinçage est de 24 000 l.

## **II – SITUATION ADMINISTRATIVE**

Les Ets BOSSARD et Cie ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 922 en date du 24 février 1981 pour son activité de traitement des métaux.

Depuis cette date, l'activité de l'entreprise a peu évolué mais la nomenclature des installations classées a été considérablement modifiée.

Le tableau de classement des activités relevant de la nomenclature est désormais le suivant :

Numéro de Nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Situation Administrative
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc) de surface (métaux) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surface visés par la rubrique 2564, sans mise en œuvre de cadmium, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.	Capacité totale : 33 000 l	Autorisation	Arrêté préfectoral du 24 février 1981
2560	Travail mécanique des métaux. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 50 kW mais ≤ 500 kW.	90 kW	Déclaration	Arrêté préfectoral du 24 février 1981
1131	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1 000 : 1 – Substances et préparations solides : la quantité totale susceptible d'être présente étant < 5 t. 2c – Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente étant ≥ 1 t mais < 10 t.	60 kg  2 600 kg	Non classé  Déclaration	Bénéfice de l'antériorité

## **III – AVIS**

L'arrêté d'autorisation initiale est ancien (1981). Depuis cette date, un arrêté ministériel relatif aux

ateliers de traitement de surfaces a été signé le 26 septembre 1985.

Certaines prescriptions de cet arrêté ministériel s'appliquent aux installations existantes notamment le principe de l'autosurveillance des rejets aqueux de l'établissement. L'entreprise effectue périodiquement des contrôles sur les paramètres imposés par l'arrêté et fait appel à un laboratoire agréé qui réalise annuellement un prélèvement sur 24 heures et une analyse des eaux rejetées. Cette opération vise notamment à vérifier que l'autosurveillance est correctement assurée et que le matériel et la méthode de prélèvement et d'analyses de l'entreprise sont satisfaisants.

Il convient donc d'officialiser cette démarche pour la société BOSSARD et Cie.

De plus, l'évolution de la nomenclature doit être prise en compte dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 a imposé la fourniture d'un bilan de fonctionnement aux exploitants de certaines installations classées notamment les ateliers de traitement de surface dès lors que le volume des cuves de bain de traitement atteint 30 000 litres. Le bilan doit être présenté tous les 10 ans.

Les Ets BOSSARD et Cie sont concernés par cette disposition.

Un bilan de fonctionnement des installations a été remis le 2 novembre 2002 puis complété les 13 mars et 2 juillet 2003. Il ne fait pas apparaître de modification dans les installations si ce n'est la station de détoxification qui a fait l'objet d'importantes améliorations pour réduire les flux de polluants.

#### **IV - PROPOSITION**

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons d'effectuer une mise à jour de l'arrêté d'autorisation initiale délivré aux Ets BOSSARD et Cie en intégrant les prescriptions spécifiques des arrêtés ministériels des 26 septembre 1985 et 17 juillet 2000.

En conséquence, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.